

PROTCOLE MEDICAL

CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

- **Vaccinations**

Avant l'admission au Multi Accueil, les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires conformément au calendrier préconisé par le Ministère de la Santé.

- Pour les enfants nés avant le premier Janvier 2018 : le D.T.P (vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos et la Polio).

Il est fortement recommandé de faire pratiquer les vaccinations conseillées (BCG, coqueluche, pneumocoque, Haemophilus, Rougeole, Oreillons, Rubéole, méningocoque, hépatite B) qui, bien que facultatives, sont importantes pour la vie en collectivité.

- Pour les enfants nés après le premier Janvier 2018 : Poliomyélite, tétanos, diphtérie, coqueluche, pneumocoque, méningocoque C, Haemophilus, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole sont des vaccins obligatoires. Le BCG doit être fait en fonction des recommandations en vigueur.

L'absence de vaccinations sans certificat médical de contre-indication est un motif de refus d'admission ou d'exclusion de l'établissement, en tenant compte de l'âge requis pour la pratique de la vaccination.

Aucune adaptation ne pourra se faire si les vaccinations ne sont pas à jour.

Les vaccinations seront faites par le médecin de famille.

Le carnet de vaccination est photocopié au moment de l'inscription et mis dans le dossier.

- **Visite médicale**

A l'inscription d'un enfant de moins de 4 mois ou d'un enfant présentant un handicap, le médecin de l'établissement le Dr Christ assura la visite d'admission. Et établira le certificat d'aptitude à la vie en collectivité.

Pour les autres enfants, sera demandé pour le dossier d'inscription un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité fait par le médecin traitant de l'enfant.

Les parents doivent aussi communiquer toutes les informations concernant la santé de l'enfant (allergie, traitement en cours, asthme...).

- **Suivi médical**

Lors de cette inscription, il sera pris note dans le dossier le **nom du Médecin traitant** de l'enfant et **une autorisation permettant de prendre toutes mesures nécessaires à la santé de l'enfant qui sera signée** (appel du médecin, hospitalisation) dans le respect du présent protocole médical.

RETOUR SUITE A UNE ABSENCE

Si l'enfant devait subir une **absence prolongée de plus d'un mois**, pour une maladie grave, ou une hospitalisation, il pourra être alors demandé, lors de son retour, un nouveau certificat d'aptitude à la vie en collectivité.

En cas d'affection contagieuse, la famille s'engage à prévenir le multi accueil dans les meilleurs délais.

MALADIES NECESSITANT UNE EVICTION DE LA STRUCTURE

Afin de préserver la santé de tous, **les enfants présentant des signes de maladies contagieuses ne seront pas admis au multi accueil durant une période prévue médicalement**. Le personnel médical a pouvoir décisionnaire pour toute éviction temporaire.

BRONCHIOLITE :

5 jours d'éviction à partir du début du traitement médical et si amélioration des symptômes.

CONJONCTIVITE :

Eviction si absence de traitement médical

ROUGEOLE, OREILLONS, COQUELUCHE :

10 jours d'éviction à partir du début du traitement.

VARICELLE :

Eviction jusqu'à cicatrisation des lésions.

ZONA :

5 jours d'éviction à partir du début du traitement médical.

IMPETIGO, HERPES, MUGUET :

3 jours d'éviction à partir du début du traitement médical.

GASTRO ENTERITE :

2 jours d'évictions à partir du début des symptômes et si amélioration de ceux-ci (normalisation des selles et absence de vomissement).

Pour les formes les plus graves avec risque de déshydratation par l'abondance des vomissements et des selles liquides éviction jusqu'à amélioration des symptômes.

GRIPPE :

Selon le type de grippe, 3 à 5 jours d'éviction et seulement si amélioration des symptômes.

LARYNGITE, ANGINE :

Pas d'éviction si l'enfant est traité sauf s'il a de la température au-delà de 38°C.

TEMPERATURE SUPERIEURE A 38°C :

Il sera demandé aux parents de venir récupérer l'enfant au multi accueil en fonction de son état évalué par l'infirmière.

POUX :

Eviction si l'enfant n'a pas été traité.

Les enfants ne pourront donc pas réintégrer le multi accueil avant la fin de ce délai d'éviction, même en présence d'un certificat de leur Médecin ou Pédiatre.

EPIDEMIE

Si un cas d'épidémie était reconnu au sein de la structure (gastro-entérite, grippe, rubéole, méningite, salmonellose, ...) le personnel devrait en informer le Docteur CHRIST ainsi que le médecin de la DS 26 en charge du suivi des modes d'accueil, qui décideraient alors de la conduite à tenir.

CONDUITE A TENIR LORS D'UN PROBLEME DE SANTE SURVENANT EN COURS DE JOURNEE

- **En cas d'extrême urgence :**

En fonction du degré de gravité et de l'urgence vitale comme un accident, une plaie grave nécessitant un avis médical, le personnel préviendra en priorité les services d'urgence :

- Appel du SAMU (Tél. 15) ou les pompiers (Tél. 18) ou du centre antipoison de Lyon (Tél. 04 72 11 69 11)
- Appel des parents
- Appel du Dr CHRIST
- Appel de la Mairie de Pierrelatte

Le transfert de l'enfant se fera dans l'établissement hospitalier selon le choix des parents si possible.

Les honoraires dus à un médecin ou à un établissement hospitalier dans de telles circonstances seront payés par les parents.

- **En cas de symptômes :**

En cas de symptômes ne présentant pas un caractère d'extrême urgence, tel qu'une hyperthermie bien supportée (inférieure à 38°C), diarrhée ne revêtant pas à priori un caractère d'urgence, l'enfant peut être gardé à la structure sous la surveillance du personnel qui informera la famille de l'état de santé de l'enfant. L'infirmière reste seule juge de la décision à prendre.

- **En cas de fièvre (a partir 38°C)**, le personnel a pour consigne de la part du Dr CHRIST, de suivre le protocole en cas de fièvre :
 - Découvrir l'enfant
 - Appeler les parents
 - Donner un antipyrétique : PARACETAMOL en suppositoire ou en sirop (si diarrhée)
 - Lui proposer un supplément de boisson
 - Contrôler la température 2 heures plus tard

Par mesure de sécurité, la famille s'engage à informer le personnel de toute prise de médicament avant l'arrivée de l'enfant au multi accueil afin d'éviter tout surdosage.

Si toutefois l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas dans les heures qui suivent, l'infirmière appellera les parents ou une personne mandatée par eux pour venir le récupérer et ce, le plus rapidement possible.

CONDUITE A TENIR LORS DE L'ARRIVEE D'UN ENFANT MALADE

L'accueil des enfants malades sera étudié avec bienveillance. Cependant les enfants contagieux (gastro-entérite, conjonctivite,...) seront refusés pendant une durée prévue médicalement (voir ci-dessus).

Il convient de prévoir une solution d'accueil d'urgence de l'enfant au cas où il ne serait pas accepté au sein de la structure.

- **Si l'enfant a été examiné :**

Il pourra être accepté à condition de présenter un certificat médical de non contagion et s'il présentait une maladie contagieuse qu'il ne soit plus en période d'éviction comme nommé dans le tableau ci-dessus.

- **Si l'enfant n'a pas été examiné :**

Si lors de son arrivée, l'enfant présente les signes d'une infection aiguë ou contagieuse, il ne pourra être admis au multi accueil.

- **Prise de médicaments :**

L'enfant malade, sous traitement, peut être accueilli dans la structure avec l'accord du médecin traitant. (Sous réserve que son état général le lui permette).

Les médicaments peuvent être administrés par le personnel à la condition absolue que soient fournis à l'infirmière :

- L'ordonnance du médecin datée et signée
- Les médicaments prescrits où seront indiqués sur chaque boîte la date d'ouverture.
- Pour les médicaments qui doivent être conservés au réfrigérateur après ouverture ils doivent être transportés dans une glacière.
- Afin de ne pas se substituer aux parents, les médicaments du matin et du soir seront donnés par la famille.

Aucun médicament sans ordonnance ne sera donné à l'enfant sauf exception faite pour les médicaments qui sont donnés selon des protocoles :

- Pommades : Eryplast, gel arnica, Cicaderma, Cicalfate, Cicaplast B, Bépanthène, crème Dermalibour, crème au lait d'avoine

- Pour l'homéopathie : arnica 5 CH, dosettes de Camillia, suppositoires de Camillia
- autres : Dolodent, Eosine, Diaseptyl

L'infirmière juge de la possibilité ou non de donner des médicaments. En son absence, aucune décision ne peut être prise par le personnel. Il ne sera donné que les médicaments qui ont une prescription d'au minimum 3fois/jour et ce seulement sur les temps où les parents sont dans l'impossibilité de le faire.

Sur la demande des parents, les enfants peuvent recevoir au sein de la structure les soins dont ils ont besoin (ex. Kinésithérapie).

Le multi accueil est doté d'une armoire de premiers secours, et en cas d'incident nucléaire pour lequel est appliqué un plan particulier de mise en sûreté.

INTERVENTION DU MEDECIN EN LIEN AVEC LE PROTOCOLE MEDICAL

Le personnel pourra, à tout moment faire appel à lui, afin d'avoir un avis médical. Sa fonction de médecin en structure collective consiste à vérifier :

- Les mesures préventives d'hygiène générale et l'application pratique de celle-ci.
- L'établissement de protocole pour les situations pathologiques courantes.
- Le contenu de la pharmacie de base.
- Il contrôle l'hygiène générale de la structure et les conditions de vie de l'enfant
- Vérification des vaccinations obligatoires
- Prise en compte des antécédents médicaux et allergiques
- Prévention, dépistage des mauvais traitements
- Formation sanitaire du personnel
- En cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, décision de mesures à prendre, éventuellement en coordination avec le médecin de la DS 26.
- Mise en place de PAI

Le médecin, l'infirmière de la structure vérifient que les obligations définies dans les conditions d'admissions ont bien été remplies.

SECRET MEDICAL – SECRET PROFESSIONNEL – PREVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS A ENFANTS

Le personnel et les stagiaires sont soumis à l'obligation de respect du secret professionnel pour tous les faits et informations de quelque nature que ce soit dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les personnes intervenant dans l'établissement sont tenues de signaler aux services et/ou autorités compétents, administratifs ou judiciaires tout fait, suspicion de fait ou de situation pouvant mettre en danger un enfant, à savoir :

- **Service PMI** : la puéricultrice de PMI, **04 75 96 86 86**)
- Médecin de PMI
- N° vert national « **Allo enfance maltraitée** » : **119**

OBLIGATIONS SANITAIRES DU PERSONNEL

Le personnel permanent ou occasionnel intervenant dans l'établissement doit avoir satisfait aux obligations vaccinales en vigueur, soit le **DTP** et **l'Hépatite B**.

La **coqueluche et la varicelle** restent des vaccinations vivement recommandées.

Régulièrement le personnel effectue une visite médicale auprès du médecin du travail. Lors de cette visite le médecin apprécie l'aptitude au travail du salarié et vérifie la mise à jour des vaccinations obligatoires et des vaccins conseillés.

Une prévention vaccinale est conseillée dans le cas où certaines maladies infantiles n'ont pas été contractées durant l'enfance.

APPLICATION DU PRESENT PROTOCOLE

L'application de ce protocole nécessite la connaissance préalable pour chaque enfant accueilli dans l'établissement, d'informations médicales : telles que l'intolérance ou la contre-indication d'un médicament, une allergie alimentaire...de façon à éviter des effets plus ou moins graves.

Ce document est un moyen de préserver la santé, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants.

Madame Christ médecin référent du Multi Accueil